

<p>Rapport 2-5  Avis sur <b>Internationalisation - convention de partenariat Région Bourgogne-Franche-Comté/ Business France</b></p>	<p><b>CESER BOURGOGNE  FRANCHE-COMTÉ</b>  Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission <b>Économie-Emploi</b>  Rapporteur : Gérard Thibord</p>	<p>Séance plénière  <b>Mardi 28 mars 2017</b></p>

Les politiques régionales de l'export des deux anciennes régions étaient structurées par deux documents :

- le Plan régional d'internationalisation des entreprises (PRIE) en Franche-Comté,
- le Plan d'action régional à l'export (PAREX), dont la seconde version couvrait la période 2015-2017, en Bourgogne.

Concernant le PRIE, le CESER Franche-Comté relevait avec satisfaction l'implication forte de tous les acteurs. Il souhaitait cependant que le rôle de l'agroalimentaire, du luxe, de la santé et des microtechniques soient mieux mis en valeur. En matière de gouvernance, il demandait que les partenaires sociaux soient associés.

Concernant le PAREX, le CESER Bourgogne notait que le nouveau plan était davantage une réorganisation de dispositifs existants qu'une nouvelle stratégie. Il soulignait également la nécessité de renforcer les compétences de l'exécutif régional dans l'accompagnement des entreprises, un objectif que la fusion des régions devait, selon lui, permettre d'atteindre.

Avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), la politique régionale passe d'une logique d'exportation à une logique d'internationalisation des entreprises. La convention de partenariat proposée est la première déclinaison du SRDEII, ce qui témoigne de l'importance, pour l'Exécutif, des questions d'exportation, d'attractivité, de promotion du territoire.

Le rapport évoque trois volets constituant le socle de l'internationalisation des entreprises : export, attractivité, promotion des territoires.

Le CESER prend acte de la volonté d'explorer avec Business France les salons où la Région doit aller et regrette que des destinations « phares » ne soient pas définies en fonction de priorités (par exemple Allemagne et Italie). De plus, il souligne que, si la présence sur les salons est importante, cette approche ne peut pas faire fonction d'une politique d'internationalisation des entreprises.

Dans le même ordre d'idée, ce document n'apporte aucun développement sur la coopération transfrontalière, pourtant évoquée dans le propos liminaire du rapport d'information et dans l'accord de partenariat, ce que le CESER regrette. La Suisse ne peut pas être considérée, par la Bourgogne-Franche-Comté, comme un partenaire quelconque, « comme une destination comme les autres ».

**Vote du CESER** : adopté à l'unanimité.

## **Déclaration de Jean-Luc Piton, au nom de la CCIR**

À l'occasion de la présentation de ce projet de convention, je souhaiterais simplement rappeler le rôle structurant que joue la Chambre de commerce et d'industrie régionale dans le développement international des entreprises, notamment en partenariat avec le Conseil régional.

Il nous semble donc important d'être associés étroitement à la mise en œuvre de cette convention.